



COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 09 NOVEMBRE 2021

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Proviseur, en date du 22 octobre 2021, le Conseil d'Administration s'est tenu en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Grandgeorge, Proviseur.

Le proviseur procède à l'appel des membres. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17h en présence des membres titulaires et suppléants - 25 votants.

Les membres titulaires et suppléants ont procédé à la désignation des membres dans les différents conseils et commissions.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie Lucie Basler est désignée secrétaire de séance.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0

Ordre du jour :

Sont rajoutés les points suivants :

- DBM pour information concernant des subventions de la collectivité Grand Est.
- GCA : application d'un texte qui fixe l'indice majoré minimal des personnels à 340
- Information concernant la soulte due au Centre Français de la Copie

1. Installation du conseil d'administration, des conseils et commissions.

Bilan des élections :

Corps	Lycéens		Parents		Personnels		Professeurs et Education	
	21-22	20-21	21-22	20-21	21-22	20-21	21-22	20-21
Année	21-22	20-21	21-22	20-21	21-22	20-21	21-22	20-21
Inscrits	1516		2791	2749	73	76	214	222
Votants	112		463	397	42	63	96	94
Participation	7.12%		16.59%	14.11%	57.53%	82.89%	44.46%	42.34%
Sièges	4		5	5	3	3	7	7



Conseil pédagogique :

	Prénoms et Noms	Fonction	Emargement
1	GRANDGEORGE Michaël	Président	
2	CHASSARD Marjorie	Vice –présidente (SEGT)	
3	GROSSHENY Denis	Vice-président (SEP)	
4	GIGANT Denis	DDFPT	
5	SPIRY Magali	DDFPT	
6	BARBOT Christian	Eco-Gestion	
7	GERUN Yvan/MICHEL Bruno	Documentaliste	
8	GRANDGIRARD Franck	CPGE	
9	DARCY Christophe	PRN /Maths Sciences	
10	LAYER Myriam	Référent Décrochage scolaire/CPE	
11	PAUTOT André	3èmes Prépa-Pro	
12	BERNASCONI Laurent- MONNIER Gérald	EPS	
13	QUINIOU Cécile	Arts Appliqués	
14	VELLA Marco	Biotechnologies	
15	SPANNAGEL Claire	Coordinatrice des CAP	
16	PUISSANT Romain	Construction et Productique	
17	BARREAU Yannick	Chaudronnerie	
18	FRITZ Yannick	Menuiserie	
19	SPRUNGARD Aurélie	Métiers de la Mode	
20	PIRES–RENCK Idite /KIEFFER Thierry	Lettres HG	
21	CUOGO Marie	Lettres Anglais	
22	ZEHLE R Stéphane	Lettres Allemand	
23	DUPLAN Emilie	Lettres Histoire Géo	
24	SCHMITT Thomas	Maths-Sciences	
25	SAUER Delphine/SCHMITT Paul- Antoine	Sciences Technologies Médico- sociales	
26	PATOIS Paul	Construction mécanique	
27	DUBICH Denis / SIEMON Anja	Allemand	
28	FRITSCH Claudine	Anglais	
29	RIEHL Hélène	Arts plastiques / Référente culture	
30	SPITZ Marina	Biotechnologies	
31	DIERSTEIN Hervé	EMC	
32	GRATHWOHL Mélanie	Espagnol	
33	FETZ Catherine	BTS ESF	
34	LALLEMAND Yves	Histoire Géographie	
35	FISCHER Olivier / Meyer Martine	Lettres	
36	REITZER Sophie/VIOLEAU Fabrice	Mathématiques	
37	ROBERT Yann	Philosophie	
38	DELACROIX Christelle	Physique Chimie	
39	SCHMITT Isabelle/KLEINCLAUS Fabienne	Sciences Médico Sociales	
40	MEZZIANI Yasmina	Sciences Economiques et Sociales	
41	BERNARD Jean-Patrick	Sciences de Vie de la terre	
42	DE CARVALHO Antonio	Sciences Industrielles de l'Ingénieur	
43	BETTER Philippe	Représentant du BTS SN	
44	KIENY Eric	Représentant des BTS CPI et CRSA	
45	PIETRYKOWSKI Mathilde	UPE2A	
46	DE CARVALHO Françoise	ULIS Pro	

Vote à mains levées / bulletins secrets

Validé Refusé Nouvelle instruction

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Acte : 20212022-21



Conseil de Vie Lycéenne :

	Titulaires		Suppléants
Elève	BUECHER Julia	Elève	BUECHER Marina
Elève	BEHRA Maëva	Elève	BAUMGART Perrine
Elève	DECKER Margot	Elève	HAMSIN Mélissa
Elève	LUDMANN-BOESCH Mattéo	Elève	KOCA Ravza
Elève	LEFEVRE Bertille	Elève	BURKHARD Lucie
Elève	CRZELCZYK Mateusz	Elève	AL WADEI Yunes
Elève	STUMPF Lucie	Elève	RUOLT Matthieu
Elève	HELM Nora	Elève	HANRIOT-COLIN Chloé
Elève	LALLEMENT Léa	Elève	DOLMAIRE Nell
Elève	FRIESS Justin	Elève	MOULIN Marie-Camille
Enseignant	DE CARVALHO Françoise	Enseignant	REITZER Sophie
Enseignant	MEYER Martine	Enseignant	VELLA Marco
Enseignant	FOUINAT Marc	Enseignant	FRITSCH Claudine
Enseignant	FISCHER Olivier	Enseignant	VITOLO Valérie
Enseignant	LADRAT Isabelle	Enseignant	MICHEL Pascal
ATOSS	GROSSHENNY Claudine	ATOSS	HEBERT Rajaa
ATOSS	GARCIA Christian	ATOSS	VOGEL Blandine
ATOSS	GILLE Christiane	ATOSS	WITTEVRONGEL Christine
Parent	SCHMIDT Valérie	Parent	LINCK Valérie
Parent	KLOTZ Sabrina	Parent	

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-21**

Conseil de discipline :

Titulaires			Suppléants
GRANDGEORGE Michaël Proviseur			
GROSSHENNY Denis Proviseur-Adjoint			
MARIE Christian Gestionnaire			
LAYER Myriam CPE			
Enseignant	DE CARVALHO Françoise	Enseignant	MEYER Martine
Enseignant	KIEFFERT Thierry	Enseignant	SCHULLER Jacky
Enseignant	MICHEL Pascal	Enseignant	REITZER Sophie
Enseignant	VELLA Marco	Enseignant	VITOLO Valérie
ATOSS	GILLE Christiane	ATOSS	GARCIA Christian
Parent	UMBRECHT Valérie	Parent	ARRIAT Jean-Philippe
Parent	L'HUILLIER Brigitte	Parent	SCHMIDT Valérie
Elève	BEHRA Maëva	Elève	DOLMAIR Nell
Elève	BUECHER Julia	Elève	BUECHER Marina
Elève	DECKERT Margot	Elève	LALLEMENT Léa

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-21**



Commission Hygiène et Sécurité :

Titulaires		Suppléants	
GRANDGEORGE Michaël Proviseur			
GROSSHENY Denis Proviseur-Adjoint			
MARIE Christian Gestionnaire			
GIGANT Denis D.D.F.P.T.			
LAYER Myriam CPE			
BOULBAIR Nadia Infirmière			
Mme LEHRY Christelle Conseillère Régionale			
Mme UHLRICH-MALLET Odile Conseillère Régionale			
M. ANGST Rémy Conseiller Municipal			
Mme PELLETIER Manuréva COLMAR Agglomérat.			
Enseignant	MEYER Martine	Enseignant	SCHULLER Jacky
Enseignant	KIEFFER Thierry	Enseignant	REITZER Sophie
Enseignant	MICHEL Pascal	Enseignant	VELLA Marco
Enseignant	FISCHER Olivier	Enseignant	FRITSCH Claudine
ATOSS	GARCIA Christian	ATOSS	HEBERT Rajaa
Parent	LINCK Valérie	Parent	UMBRECHT Valérie
Parent	KLOTZ Sabrina	Parent	GOETSCHY Emmanuel
Elève	LUDMANN Mattéo	Elève	STUMPF Lucie

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 Acte : 20212022-21

Commission Educative :

Titulaires		Suppléants	
GRANDGEORGE Michaël Proviseur ou son représentant			
Proviseur adjoint			
CPE en charge du suivi de l'élève			
Enseignant Est invité un enseignant de la classe concernée			
Parent	SCHMIDT Valérie	Parent	ARRIAT Jean Philippe

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 Acte : 20212022-21

Commission Appel d'offre :

MARIE Christian Gestionnaire			
GIGANT Denis D.D.F.P.T.			
BASLER Marie-Lucie Adj.Gestionnaire			
Parent	GOETSCHY Emmanuel	Parent	KLOTZ Sabrina
Parent	LINCK Valérie	Parent	SAUTIVET Thierry



Les membres du Conseil d'administration décident de nommer Madame Marie Lucie Basler, adjointe gestionnaire représentante de l'établissement dans les instances du groupement d'achats et notamment de la commission appel d'offres.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-21**

Comité d'Education à la santé et à la citoyenneté :

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté est traditionnellement composé du Proviseur, des Proviseurs Adjoint, du Gestionnaire, des Conseillers Principaux d'Education, des Chefs de Travaux, des infirmières, des Professeurs documentalistes, de tous membres de la Communauté Educative volontaires, de tous représentants des partenaires du lycée intéressés, ainsi que de toute autre personne dont la présence serait requise pour l'instruction de l'ordre du jour ayant motivé la convocation du CESC.			
GRANDGEORGE Michaël Proviseur			
GROSSHENY Denis Proviseur Adjoint			
MARIE Christian Gestionnaire			
GIGANT Denis D.D.F.P.T.			
LAYER Myriam CPE			
BOULBAIR Nadia Infirmière			
MICHEL Bruno documentaliste			
Enseignant	SCHULLER Jacky	Enseignant	MEYER Martine
Enseignant	LADRAT Isabelle	Enseignant	KIEFFER Thierry
ATOSS	GROSSHENNY Claudine	ATOSS	VOGEL Blandine
ATOSS	GILLE Christiane	ATOSS	GARCIA Christian
Parent	SAUTIVET Thierry	Parent	LINCK Valérie
Parent	ARRIAT Jean Philippe	Parent	GOETSCHY Emmanuel
Parent	KLOTZ Sabrina	Parent	
Elève	BUECHER Julia	Elève	BUECHER Marina
Elève	HELM Nora	Elève	MOULIN Marie-Camille

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-21**

Commission permanente :

Les membres du Conseil d'administration décident de ne pas mettre en place une commission permanente et gardent l'étude de tous les dossiers à l'entière exclusivité du Conseil d'administration.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
 Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-21**



2. Règlement intérieur au C.A.

Article 1 : Le présent règlement intérieur détermine l'organisation et le fonctionnement du conseil d'Administration du Lycée Blaise Pascal, conformément à [Article R421-20](#) 11°.

Article 2 : Le conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Etablissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité de rattachement, du chef d'Etablissement ou de la moitié de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Les séances du conseil ne sont pas publiques.

Article 3 : Le chef d'Etablissement fixe les dates et heures de séances. Il **adresse les convocations par courriel** aux membres titulaires du C.A et aux suppléants accompagnés du projet d'ordre du jour et, chaque fois que cela sera possible, des documents préparatoires ; au **moins huit jours à l'avance**, ce délai pouvant être réduit à **1 jour en cas d'urgence**.

Article 4 : Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil **au moins 3 jours ouvrés avant la date de la réunion**, s'ils nécessitent une recherche technique préalable.

Article 5 : Les réunions se feront prioritairement en présentiel au sein de l'établissement, ou en cas de contexte particulier celles-ci pourront se dérouler à distance, voire dans un tiers lieu.

Article 6 : Le Conseil d'Administration siège valablement que si le quorum est atteint. Celui-ci est établi sur la base des membres composant le C.A., élus ou désignés ou de droit, et non sur la composition théorique du C.A. **soit 16 membres**. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de **cinq jours et maximum de huit jours**, il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents (art. R421-25 du code de l'éducation).

Article 7 : Les suppléants participent qu'en cas d'empêchement du titulaire ou de départ anticipé en cours de séance. Le suppléant concerné en informera le président à l'ouverture de la séance. **Le vote par procuration n'est pas inscrit dans les textes**.

Article 8 : Les membres du conseil sont astreints à **l'obligation de discrétion** pour tout ce qui a trait à la situation des personnes ou aux cas individuels. Ils s'abstiennent de toute discussion ou manifestation susceptible de compromettre la neutralité politique, syndicale ou religieuse applicable au service public d'éducation.

Article 9 : Les débats du C.A. se déroulent dans un climat de respect mutuel qui n'exclut ni la sincérité, ni une certaine passion.

Article 10 : Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Cependant, le Président peut, à titre exceptionnel, inviter à participer au conseil, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne en raison de sa compétence et de son implication dans le fonctionnement de l'établissement ou dans le cadre de sa formation. Dans ce cas, le temps de présence sera celui de la durée nécessaire au traitement du ou des points pour lesquels la personne invitée l'aura été.

Le chef de travaux, non membre de droit et en sa qualité de conseiller auprès du chef d'établissement, siège de manière permanente mais sans voix délibérative.

Article 9° : Les votes sont personnels, ils interviennent à main levée **sauf** si un des membres demande le vote à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10° : La **durée des séances ne devrait pas dépasser trois heures**. Le secrétariat est assuré par un ou deux membres du conseil, à l'exception du président.

Article 11° : Le Conseil d'Administration peut instituer, sur proposition ou avec l'accord du Chef d'Etablissement, pour une durée limitée, un groupe de travail sur un sujet déterminé dont il fixe la mission et la composition.

Article 12° : Le présent règlement est valable pour une année scolaire. Il peut être reconduit après approbation du conseil lors de sa première séance de l'année.



Madame Reitzer, représentante des personnels d'éducation et d'enseignement demande à ce que soient limitées au maximum les réunions du C.A. se tenant au retour des congés. Un argument avancé étant de permettre le maximum d'échanges entre les personnels d'éducation et d'enseignement et ainsi de permettre aux membres élus de remplir au mieux leurs missions.

Le proviseur rappelle un certain nombre de contraintes dont celles de la réglementation, des urgences et du calendrier qui imposent parfois de procéder ainsi. Il rajoute qu'il tiendra compte au maximum de la demande avant d'émettre les convocations.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-22**

3. Autorisation d'ester en justice

Les membres du C.A. autorisent le chef d'établissement à ester en justice aussi bien en demande qu'en défense (conformément au code de l'éducation).

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-23**

4. Procès-verbal du 30 septembre 2021

Aucune remarque, aucune demande de correction n'ayant été formulées, le PV est adopté.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-24**

5. Protocole d'évaluation

Le protocole d'évaluation est présenté aux membres. Il est rajouté à la fin du présent compte rendu.

6. Règlement intérieur du lycée

Les propositions de modifications suivantes sont validées et le règlement intérieur du lycée adopté.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-33**



Version actuelle

A remplacer par :

Article 2 : Les obligations des élèves

a) Le devoir d'assiduité et de ponctualité

Tous les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité même s'ils ne sont plus soumis à l'obligation scolaire à partir du moment où ils sont inscrits dans l'établissement (Art L511-1 du code de l'éducation). Pour les jeunes jusqu'à 16 ans : nous rappelons que le principe de l'obligation d'instruction a été institué par la loi du 28 mars 1882, modifiée par les lois des 11 août 1936 et 22 mai 1946 et par le décret n° 66-104 du 18 février 1966 qui définissent les sanctions pénales qui peuvent être appliquées en cas de manquement à cette obligation (R. 131-1 à 18 du Code de l'Éducation et L.552-3-1 du code de la sécurité sociale).

La fréquentation de tous les cours inscrits à l'emploi du temps de l'élève est par conséquent obligatoire. Les cours optionnels ou facultatifs choisis au moment de l'inscription et inscrits à l'emploi du temps de l'élève deviennent obligatoires pour la durée de la formation. En fonction des circonstances, seul le conseil de classe peut décider de la suppression d'un cours optionnel.

Dans l'article 2 du Titre IV relatif au devoir d'assiduité et de ponctualité, la disposition suivante sera intégrée en remplacement du point a) Le devoir d'assiduité et de ponctualité :

« Tous les élèves inscrits sont soumis à l'obligation d'assiduité : ils doivent suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs inscrits à leur emploi du temps, accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et se soumettre aux contrôles qui leur sont imposés.

Seul le conseil de classe peut proposer l'annulation de l'inscription à un cours optionnel.

Pour les élèves du cycle terminal de la voie Générale et Technologique, candidats au baccalauréat (pour lequel le contrôle continu représente 40 % de la note globale), un protocole spécifique au lycée précise le cadre de l'évaluation. Le conseil de classe étudiera la représentativité des notes obtenues par l'élève. En deçà d'un nombre suffisant de notes, la moyenne de l'élève ne pourra pas être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par la note de l'évaluation ponctuelle. Selon les cas, la famille sera alertée de la possible conséquence de l'absence sur la représentativité de la moyenne.

Si l'élève ne se présente pas à l'évaluation ponctuelle, et si son absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro sera attribuée pour cet enseignement, ».

Version actuelle

A remplacer par :

Article 5 : La fraude

Toute fraude ou tentative de fraude commise lors des CCF (contrôle en cours de formation), ou d'un examen ponctuel fera l'objet d'un rapport circonstancié adressé au recteur qui prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'examen assorti ou non d'une interdiction de se représenter aux examens durant 5 ans.

Toute fraude ou tentative de fraude commise lors d'un contrôle des connaissances ou d'une épreuve comptant pour un examen fera l'objet d'un rapport circonstancié.

7. Calendrier

Les membres sont informés des dates des épreuves indiquées ci-dessous.

Toutes les informations sont à cette adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2126480N.htm>

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 30 juin et vendredi 1er juillet 2022**.

Les épreuves écrites d'enseignement général du C.A.P. auront lieu les **jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022**.

Les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **mardi 14, mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 juin, et du lundi 20 au vendredi 24 juin 2022**.

Les épreuves écrites de spécialités du bac GT sont fixées les **lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 2022**. (aucun cours de terminale n'aura lieu les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 2022 ; les établissements organiseront des activités adaptées selon les disponibilités en locaux et encadrement pour les élèves des classes de seconde et de première).

Les épreuves de philosophie sont fixées le **mercredi 15 juin 2022 matin**.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2022 ou par anticipation au titre de la session 2023, auront lieu le **jeudi 16 juin 2022 après-midi**.

Les épreuves du Grand oral des baccalauréats général et technologique sont fixées du **lundi 20 juin au vendredi 1er juillet 2022**.

L'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général se déroulera du **22 au 25 mars 2022**.



8. Contrats et convention

Avenant CROUS : Le conseil d'administration autorise la signature par le chef d'établissement, de l'avenant n°28 à la convention d'agrément avec le CROUS de Strasbourg (n°SIRET : 186 706 446 00017).

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer la mise en œuvre de la tarification sociale à 1€ dans la restauration agréée applicable depuis le 31 août 2021 au bénéfice des étudiants boursiers au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Article 2 : Publics concernés

La tarification du repas à 1€ pour les étudiants boursiers concerne les publics suivants :

- Les boursiers sur critères sociaux nationaux, relevant des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et de l'agriculture et inclut les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle ;
- Les boursiers des formations sanitaires et sociales gérés par les Régions ;
- Les boursiers du gouvernement français ;
- Les boursiers bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur.

Monsieur Marie, agent comptable précise que cette convention renouvelée pour la 28^e fois permet également aux étudiants de payer leur repas 3.3€ au lieu des 4.35€ décidés par la collectivité Grand Est. Le différentiel provoqué est reversé au budget par une dotation.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-24**

Lycée du Pflixbourg : Le conseil d'administration autorise la signature par le chef d'établissement de la convention avec le lycée du Pflixbourg de Wintzenheim concernant la réfection du patio par les lycéens du Bac Pro Aménagements Paysagers. Le coût de la main d'œuvre est de 0€. Bien sur le matériel est acheté sur le budget du lycée. Le lycée prend en charge le coût du restaurant scolaire pour les lycéens et leurs professeurs qui viennent travailler.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-25**

Concession d'occupation précaire (C.O.P.) pour un assistant de langue : Le conseil d'administration autorise la signature par le chef d'établissement, d'une convention tripartite d'occupation précaire d'un logement de fonction, sis au 78 rue du Logelbach, du 01/10/21 au 30/04/22, avec la région Grand Est et M. Robert LYNN, assistant de langue (montant du loyer mensuel fixé par la région : 200,00 €).



Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-26**

IME St Joseph : Le conseil d'administration autorise la signature par le chef d'établissement, de l'avenant à la convention avec l'IME Saint Joseph joint en annexe (n° SIRET 384 493 284 00101) permettant le suivi dans l'établissement de 5 lycéens scolarisés en

CAP couture floue 2^{ème} année

CAP couture floue 1^{ère} année

CAP couture floue 1^{ère} année

ATMFC 1^{ère} année

2nde Générale

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-27**

Offre de V.O .D. (vidéo à la demande) :

<https://www.zerodeconduite.net/vod> : offre de vod pour les professeurs de LV (Allemand – anglais – espagnol).

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-27**

Départ de M. GRZELCZYK Mateusz – 24 votants

DBM N°8 pour info

M. Marie donne lecture et explique le pourquoi des dotations attribuées par la collectivité Grand Est. Il précise que dans le cadre de la dotation 2DITE (dotation d'investissement à la transition écologique), des films plastiques ont été apposés sur les fenêtres du 3^e étage du bâtiment A – côté sud. Ces films sont prévus pour limiter l'élévation de la température dans les salles de cours lorsque les températures extérieures sont élevées.

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
20/10/2021	50	1	Subv région mobilier salles	ALO REGION 2EQNPMOB2 7442	21 Ressources spécifiques		5 800.00
		2		ALO REGION 2EQNPMOB2		5 800.00	
20/10/2021	51	1	Subv région piqueuses	OPC REGION 2EQPPIQUE 1312	21 Ressources spécifiques		7 058.00
		2		OPC REGION 2EQPPIQUE		7 058.00	
20/10/2021	52	1	Subv région mob salles TP	OPC REGION 2EQNPLABO 1312	21 Ressources spécifiques		220 000.00
		2		OPC REGION 2EQNPLABO		220 000.00	
20/10/2021	53	1	Subv région équipement pro.	AP REGION 2EPRO2122 7442	21 Ressources spécifiques		2 880.00
		2		AP REGION 2EPRO2122		2 880.00	
20/10/2021	54	1	Réimputation crédits 2DITE	OPC REGION 2DITE 1312	21 Ressources spécifiques		-6 318.00
		2		OPC REGION 2DITE		-6 318.00	
20/10/2021	55	1	Réimputation crédits 2DITE	ALO REGION 2DITE 7442	21 Ressources spécifiques		6 318.00
		2		ALO REGION 2DITE		6 318.00	



Acquisition de bois auprès d'un particulier :

Les membres du C.A. autorisent l'acquisition de 2.34m³ de bois de diverses essences à un particulier ne disposant pas de SIRET. L'utilisation sera pédagogique au sein des classes. Le métrage et les essences ont été vérifiés par des professeurs spécialistes de la discipline. Le transport sera organisé par le lycée. Le coût est de 1600€.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-28**

Centre Français de la Copie :

Lors du précédent C.A. a il avait été décidé de contester la facture du centre français de la copie qui nous positionnait dans la tranche 2 (pour rappel la tranche 1 = 1.5€ HT par élève – la tranche 2 = 3.2€ HT par élève).

Les membres du C.A. sont informés des résultats de la contestation qui a conduit à nous placer à nouveau dans la tranche 1.

9. Promotion d'échelon

Après signature préalable de l'avenant à son contrat de travail par l'autorité académique, promotion d'échelon à/c du 01/01/22, de Mme Christine WITTEVRONGEL qui sera rémunérée au 11ème échelon de la 2ème catégorie (INM 598).

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-29**

Après signature préalable de l'avenant à son contrat de travail par l'autorité académique, promotion d'échelon à/c du 01/01/22, de Mme Sandra HUMBERT qui sera rémunérée au 6ème échelon de la 1ère catégorie (INM 562).

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouvelle instruction
Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Blancs : 0 Nuls : 0 **Acte : 20212022-30**

Changement d'indices :

Pour faire suite au décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, les 6 premiers échelons de la catégorie C sont dorénavant fixés à l'indice 340 INM. C'est valable jusqu'à parution des nouvelles grilles (janvier 2022). La mise en application est à compter du 01/10/2021.

Cela concerne les personnels suivants (IB = indice brut – INM = indice nouveau majoré)



- BATT Cindy : IB 356 INM 340 (au lieu de IB 356 INM 334)
- BOURDETTE Christine : IB 356 INM 340 (au lieu de IB 356 INM 334)
- TARANOFF Sophie (pour la période du 01/10 au 31/10/21) : IB 358 INM 340 (au lieu de IB 358 INM 335).

Vote à mains levées / bulletins secrets

Validé Refusé Nouvelle instruction

Suffrages exprimés : 24 Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Acte : 20212022-31

10. Protocole d'urgence

Le présent protocole est adopté.

EN CAS D'URGENCE

ALERTER :

1. Le SAMU : appeler le 15
2. Puis les infirmiers
Ou un secouriste proche
3. Le proviseur, la gestionnaire, le proviseur adjoint



Si nécessaire,
se munir du défibrillateur
qui se trouve en face de la
porte d'accès à
l'ascenseur situé dans la
partie administration

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

La personne ne peut pas se déplacer
(Entorse, crise d'agitation ...)

1. **Alerter** les infirmiers
Sinon un secouriste proche
Sinon le proviseur, la gestionnaire, le proviseur adjoint

La personne peut se déplacer

La faire accompagner jusqu'à l'infirmierie
ou à la Vie Scolaire pour application du protocole d'urgence

Vote à mains levées / bulletins secrets

Validé Refusé Nouvelle instruction

Suffrages exprimés : 24 Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Acte : 20212022-32

L'ordre du jour étant épuisé, le proviseur remercie les membres et met fin aux travaux du C.A. à 18h05.

Le secrétaire de séance
Marie Lucie Basler

Le président
Michaël Grandgeorge



PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Références :

Décret 2021-983 du 27 juillet 2021

Note du 28 juillet 2021 parue au B.O.E.N. du 29 juillet 2021

Une relation pédagogique saine s'appuie sur une confiance réciproque, le protocole d'évaluation s'inscrit dans cette dynamique et implique tous les membres de la communauté éducative.

Il fixe le cadre général et définit l'utilisation de 40% des coefficients permettant l'obtention du baccalauréat général et technologique.

Son périmètre est circonscrit au cycle terminal du lycée général et technologique et aux disciplines du tronc commun (hors français et philosophie) ainsi qu'à la spécialité de 1^e non poursuivie en terminale.

Le protocole garantit aux enseignants la liberté de construction de leurs progressions, dans leurs choix des supports de cours et d'évaluation, dans la correction et la notation des travaux des élèves.

Les enseignants sont porteurs de l'expertise pédagogique et définissent à ce titre l'allure des apprentissages. La liberté pédagogique des enseignants s'inscrit dans un cadre de repères nationaux.

Le protocole d'évaluation s'inscrit dans l'obligation pour les élèves d'être assidus et de participer aux évaluations conformément au code de l'éducation (en particulier L.511-1, repris dans le règlement intérieur).

Le protocole d'évaluation encadre au niveau de l'établissement la mise en pratique des principes d'égalité de traitement des usagers et de transparence ; il précise à tous les membres de la communauté scolaire les contours de l'évaluation.

Le présent protocole pourra être questionné tous les ans.

Egalité de traitement des apprenants :

- **La nécessité d'un travail personnel régulier et assidu**

Le premier pas pour assurer l'égalité de traitement est celui fait par chaque élève pour s'approprier ses apprentissages en vue de l'acquisition des compétences visées par les enseignements auxquels il est inscrit. Un travail personnel et régulier permet à l'élève de s'assurer une progression dans ce sens. Chaque progression pédagogique se construit autour de situations variées. Celles-ci donnent lieu à un nombre d'évaluations suffisant déterminé par chaque équipe disciplinaire selon le niveau du groupe évalué (1^{ère} ou terminale). Le nombre ne fera pas la qualité

A chaque fois qu'un protocole de scolarisation aura été décidé pour répondre à la situation spécifique d'un élève (maladie, handicap, etc.), les aménagements aux situations d'apprentissage et d'évaluation seront mis en place par les enseignants.



- **Les absences aux évaluations**

En cas d'absence de l'élève à une évaluation, un rattrapage sera organisé selon les modalités fixées par l'enseignant, garant de l'équité de traitement, à chaque fois que cela sera possible. Si un protocole de scolarisation est mis en place, il définit les modalités du rattrapage.

En cas d'absence à une évaluation jugée par le professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de la moyenne périodique, un nouveau temps d'évaluation reprenant les modalités de l'évaluation initiale est spécifiquement organisé éventuellement par la direction.

Une tentative d'évitement des temps d'évaluation conduira systématiquement à un rattrapage sans préjuger d'une éventuelle sanction. Une absence non légitimement justifiée à ce rattrapage conduira à l'attribution de la note de 0.

- **La fraude aux évaluations**

La fraude avérée à une évaluation pourra conduire à une **sanction disciplinaire** conformément au règlement intérieur.

Par ailleurs, sur un **plan pédagogique** et en fonction de la situation de fraude, la réponse apportée sera :

- Attribution de la note 0 comptabilisée dans la moyenne trimestrielle de la discipline.
- Attribution de la note 0 comptabilisée dans la moyenne annuelle de la discipline, possibilité d'une décision par le conseil de classe du 3^e T de ne pas valider la moyenne annuelle et de faire passer une évaluation ponctuelle portant sur l'intégralité du programme étudié dans la ou les disciplines dans lesquelles il y aura eu fraude. La note obtenue remplacera la moyenne annuelle utilisée pour l'obtention du baccalauréat.
- Annulation de l'ensemble des notes, attribution d'une moyenne annuelle de 0 et soumission à une évaluation ponctuelle.

Un Procès-verbal rédigé par l'enseignant sera transmis par la direction à la Direction des examens et concours du rectorat de l'académie de Strasbourg.

Transparence :

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes nationaux.

Les évaluations pourront être de type diagnostique, formatif ou sommatif et pourront prendre diverses formes.

Elles sont toutes susceptibles d'être certificatives.

Chaque membre de la communauté scolaire doit être en capacité de comprendre le sens donné aux évaluations au cours du cycle terminal :

- **Diagnostic** : l'évaluation permet de poser un diagnostic sur le degré de compétences d'ores et déjà acquis par l'élève ; se pratique en début de parcours d'apprentissage ;
- **Formatif** : l'évaluation permet de positionner les acquis de l'élève au cours du processus d'apprentissage ; elle permet de situer les faiblesses et les forces sur lesquelles travailler pour atteindre les objectifs finaux ;



- **Sommatif** : l'évaluation permet de déterminer le niveau atteint dans les acquisitions de compétences ;

Un degré de connaissance suffisant sera apporté aux élèves avant chaque évaluation (par ex. compétences évaluées, durée du devoir, attendus, ... - par ex. via le cahier de texte) de sorte qu'ils puissent se préparer en conséquence. Ils sont de ce fait alertés de l'enjeu que constitue leur engagement personnel dans l'évaluation.

Les élèves construisent progressivement des compétences d'autonomie qui leur seront nécessaires dans leurs études post baccalauréat. La forme des informations apportées à l'élève après chaque évaluation pourra être écrite ou orale en fonction des disciplines et du niveau d'autonomie de l'élève. L'élève saura ce qu'il doit travailler pour progresser.

Chaque fois que cela aura du sens pour l'élève, les remarques disciplinaires portées dans le bulletin valoriseront les progrès accomplis, indiqueront le niveau atteint, relèveront l'implication dans le travail et les savoirs être.

Des temps d'échanges - individuels ou collectifs - avec les familles sont possibles.

Construit collectivement lors des journées banalisées des 1^{er} et 11 octobre 2021.

Présenté au Conseil pédagogique du 21 octobre 2021.

Présenté au Conseil d'administration du lycée Blaise Pascal le 9 novembre 2021.